

POLITIQUE D'ABSENCE DU PIEA

PROCÉDURES POUR LES ÉTUDIANTS

Conformément à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA):

<https://champlainsaintlambert.ca/ipes/>

1. Les étudiants doivent expliquer leurs absences directement à leurs enseignants en les contactant dès que possible et, si possible, avant leur retour, par téléphone, par MIO ou par courriel, comme spécifié dans le plan de cours.
2. Si un étudiant manque un test, un examen, un laboratoire, une présentation ou une échéance de travail, il doit présenter à l'enseignant des documents valables (certificat médical, avis de décès, document juridique, etc.)
3. Si les enseignants demandent une vérification supplémentaire de la documentation, l'étudiant devra apporter la note signée par l'enseignant au bureau du registraire.
4. Si les étudiants savent qu'ils devront s'absenter à l'avenir en raison de circonstances prévisibles (ex. fêtes religieuses, compétitions sportives, etc.), ils doivent fournir des documents justificatifs au bureau du registraire dès qu'ils ont connaissance des dates et une note sera envoyée à l'enseignant. Dans la mesure du possible, les enseignants doivent être informés de l'absence au moins une semaine à l'avance.
5. Notes médicales:
 - a. Les notes médicales doivent être clairement datées et signées par un médecin.
 - b. La note doit indiquer clairement que l'étudiant ne doit pas assister aux cours pendant une période déterminée et datée.
 - c. Une note vague confirmant simplement un rendez-vous avec le médecin n'est pas suffisante. La note doit contenir la date et l'heure du rendez-vous.
6. Les rendez-vous médicaux non urgents doivent toujours être fixés en dehors des heures de cours.
7. Les étudiants qui ont manqué trois cours consécutifs ou plus doivent prendre rendez-vous avec un conseiller académique au bureau du registraire ou le contacter par MIO dès que possible.